

## Cas n° 4

### Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie

L'échange n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points ; il est nécessaire lorsque le permis atteint sa date limite de validité.

1. Je vérifie que mon permis a été délivré par l'une des collectivités d'outre-mer suivantes : les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ou par la Nouvelle Calédonie
2. Je télécharge et je remplis les formulaires suivants :
  - Formulaire cerfa n°14879\*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**). Vous pouvez télécharger ce document [en cliquant ici](#).
  - Formulaire cerfa n°14948\*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé. Vous pouvez télécharger ce document [en cliquant ici](#).
3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes : Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :
  - Photocopie de mon permis de conduire original
  - Photocopie de justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
  - Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
  - Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
  - Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri-annuel...)
  - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire
  - 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)
4. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante (**sauf si je suis domicilié à Paris**) :

Préfecture de la Loire-Atlantique  
CERT EPE-PCI  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes Cedex 1

**Si je suis domicilié à Paris**, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante :

Préfecture de Police de Paris  
DPG/ SDCLP/  
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis  
internationaux de conduite (CREPIC)  
1 bis rue de Lutèce  
75 195 Paris Cedex 04